



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- 334
Date : 03 MAI 2024

Mis en ligne le :
03 MAI 2024

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-137
Terrassement pour réseau GRDF et ENEDIS

Lieu : Les Pins, Bât 5 Cyclamen - Rue René Seyssaud

Durée : Du 15 mai au 29 mai 2024

Acte : 8,3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-137 du 4 mars 2024 portant autorisation de travaux de terrassement pour réseau GRDF et ENEDIS, aux Pins ;
Vu la demande, en date du 2 mai 2024, de la Société VRTP, sise ZI LES FERRAGES à 83170 TOURVES, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux, dans les mêmes conditions, jusqu'au 29 mai 2024
Vu la DICT n°2024022201532T ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2024-137 du 4 mars 2024 sont prorogées jusqu'au 29 mai 2024.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.



Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces
publics, Mobilité, Voirie, Propreté